

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 035-213500598-20230411-230320PVCM-DE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 à 19h30**  
**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, AUFFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**Président :** Madame Le Maire

**Secrétaire de séance :** Grégory CRESPIN

**Date de la convocation :** 14 mars 2023.

Constat de quorum et ouverture de la séance à 19 heures 35.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance**

n°	Rapporteur	Thématique	Objet
Information	Mme le Maire	Assemblée	Installation de M. Claude AUFFRAY suite à la démission de Mme Mathilde GUEDON
2023-09	Mme le Maire	Assemblée	Indemnités des élus
2023-10	Mme le Maire	Intercommunalité	Syndicat de Recherche et d'Études du Nord-Ouest de Rennes (SYRENOR) - Désignation du représentant au sein des commissions suite à la démission de Madame Mathilde Guedon
2023-11	Mme le Maire	Ressources humaines	Principe de souscription à la convention de participation facultative en matière de prévoyance avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine
2023-12	JFGiffard	Finances locales	Débat d'orientations budgétaires 2023
2023-13	JFGiffard	Finances locales	Création d'une autorisation de programme pour les travaux de construction du Pôle socio-culturel
2023-14	JFGiffard	Finances locales	Demande de subvention DSIL pour les travaux de rénovation thermique de la salle omnisport
2023-15	JFGiffard	Enfance Jeunesse	Subvention à l'OCCE des écoles maternelle et élémentaire de Georges Martinais pour les activités et transports associés
2023-16	JFGiffard	Enfance Jeunesse	Subvention à l'Ecole Notre Dame pour les activités et transports associés
2023-17	N Blanc	Foncier	Reprise parcelle AE 314 - Maison Corbes
2023-18	N Blanc	Foncier	Reprise parcelle AE 410 - La Grange
2023-19	N Blanc	Foncier	Reprise parcelles AE 454, 456 - Maison des soeurs Herbert
2023-20	N Blanc	Foncier	Reprise parcelles AE 403, 492 - Terrain 5 rue du Matelon
2023-21	N Blanc	Foncier	Cession de foncier opération maison de santé
2023-22	GBouvier	Espace public	Convention de gestion relative aux prises de branchement "illuminations"
2023-23	GBouvier	Patrimoine	Contrat de location longue durée d'un véhicule avec abandon des recettes publicitaires
Information	L Brodier	Cimetière	Délégation de la Maire - Concessions de cimetière
Information	N Blanc	Foncier	Délégation de la Maire - Décision d'Intention d'alléner - non préemptions

**Installation de Claude AUFFRAY suite à la démission de Mathilde GUEDON**

**Rapporteur :** Madame la Maire

En application de l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet a été informé de la démission de Mathilde GUEDON. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit". Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 8 mai 2022 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Claude AUFFRAY est installé dans sa fonction de conseiller municipal. Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour en conséquence en date du 2 février 2023 et transmis à Monsieur le préfet.

Fonction	Qualité	NOM et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Madame	GASTÉ Christèle	17/09/1972	8 mai 2022	958
1 <sup>ère</sup> adjointe	Madame	BLANC Natacha	06/01/1972	8 mai 2022	958
2 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur	GIFFARD Jean-François	25/07/1961	8 mai 2022	958
3 <sup>ème</sup> adjointe	Madame	DENIS Murielle	10/09/1974	8 mai 2022	958
4 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur	BRODIER Lionel	05/12/1953	8 mai 2022	958
5 <sup>ème</sup> adjointe	Madame	KERVERANN Maryvonne	01/04/1968	8 mai 2022	958
6 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur	CRESPIN Grégory	30/03/1974	8 mai 2022	958
7 <sup>ème</sup> adjointe	Madame	DUVAL Soazig	10/05/1976	8 mai 2022	958
8 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur	BOUVIER Gérard	08/11/1959	8 mai 2022	958
Conseiller municipal	Monsieur	LE BOURHIS Guy	22/10/1954	8 mai 2022	958
Conseiller municipal	Monsieur	GARNY Patrick	20/12/1957	8 mai 2022	958
Conseiller municipal	Monsieur	LANGLOIS Joël	14/10/1958	8 mai 2022	958
Conseiller municipal	Monsieur	GUERIN Jean-Michel	15/10/1963	8 mai 2022	958
Conseillère municipale	Madame	GUMEZ Cathy	29/12/1967	8 mai 2022	958
Conseillère municipale	Madame	BEUX Gwenaëlle	12/02/1972	8 mai 2022	958
Conseiller municipal	Monsieur	CERTENAIS Fabrice	26/10/1972	8 mai 2022	958
Conseillère municipale	Madame	DBOUK Lama	11/02/1976	8 mai 2022	958
Conseillère municipale	Madame	BRANQUART Delphine	23/12/1977	8 mai 2022	958
Conseiller municipal	Monsieur	DAVY Jonathan	06/04/1980	8 mai 2022	958
Conseillère municipale	Madame	GUEGUEN Aurore	13/05/1981	8 mai 2022	958
Conseiller municipal	Monsieur	LE TORTOREC Pierre-Yves	22/08/1952	8 mai 2022	749
Conseillère municipale	Madame	HIVERT Arlette	28/09/1952	8 mai 2022	749
Conseillère municipale	Madame	CORMAULT Elisabeth	25/07/1959	8 mai 2022	749
Conseillère municipale	Madame	PATARD Brigitte	08/05/1960	8 mai 2022	749
Conseiller municipal	Monsieur	HUARD Hervé	04/02/1965	8 mai 2022	749
Conseiller municipal	Monsieur	CORBEL Yann	25/03/1965	8 mai 2022	749
Conseiller municipal	Monsieur	AUFFRAY Claude	17/04/1966	2 février 2023	958

### Le conseil municipal prend acte.

#### 2023-09 Indemnités des élus

Rapporteur : Madame la Maire

Considérant que, pour l'exercice de leur mandat, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonction et d'en fixer le montant aux élus du conseil municipal.

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du CGCT,

L'article L. 2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT prévoit que les indemnités maximales, pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoint, soient fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il convient d'appliquer un taux d'indemnité, qui est plafonné comme suit :

- Pour l'indemnité du Maire, l'article L. 2123-23 du CGCT précise qu'il faut également appliquer un barème tenant compte du nombre d'habitants de la collectivité ; soit pour la commune de La Chapelle des Fougeretz, la tranche de 3 500 à 9 999 habitants permettant l'application d'un taux maximal de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- En ce qui concerne les adjoints, pour la tranche de 3 500 à 9 999 habitants et en référence à l'article L. 2123-24 du CGCT, les indemnités doivent représenter pour notre commune, au maximum 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'article L. 2123-24-1, III du CGCT prévoit en outre que les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir une indemnité votée par le conseil municipal, sous réserve du respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 035-213500598-20230411-230320PVCM-DE

Le total versé des indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux ne doit pas dépasser le montant global des indemnités à verser au Maire et aux adjoints.

Considérant l'installation de Claude AUFFRAY en tant que conseiller municipal,  
Vu la commission unique du 9 mars 2023,

	% de l'indice brut
Maire - Christèle GASTÉ	45,00%
1 <sup>ère</sup> adjointe - Natacha BLANC - Aménagement durable du territoire	18,00%
2 <sup>ème</sup> adjoint - Jean-François GIFFARD - Finances et commande publique	18,00%
3 <sup>ème</sup> adjointe - Murielle DENIS - Solidarité et petite enfance	18,00%
4 <sup>ème</sup> adjoint - Lionel BRODIER - Qualité de vie et bien-être des citoyens	18,00%
5 <sup>ème</sup> adjointe - Maryvonne KERVRANN - Économie locale	18,00%
6 <sup>ème</sup> adjoint - Grégory CRESPIEN - Jeunesse et vie associative	18,00%
7 <sup>ème</sup> adjointe - Soazig DUVAL - Animation et vie culturelle	18,00%
8 <sup>ème</sup> adjoint - Gérard BOUVIER - Équipements publics et suivi de travaux	18,00%
Conseiller délégué - Guy LE BOURHIS - Mobilité et accessibilité	7,50%
Conseiller délégué - Fabrice CERTENAIS - Vie sociale et éducative	7,50%
Conseiller municipal - Patrick GARNY	1,685%
Conseiller municipal - Joël LANGLOIS	1,685%
Conseiller municipal - Jean-Michel GUERIN	1,685%
Conseillère municipale - Cathy GUMEZ	1,685%
Conseillère municipale - Gwenaëlle BEUX	1,685%
Conseillère municipale - Lama DBOUK	1,685%
Conseillère municipale - Delphine BRANQUART	1,685%
Conseiller municipal - Jonathan DAVY	1,685%
Conseillère municipale - Aurore GUÉGUEN	1,685%
Conseiller municipal - Pierre-Yves LE TORTOREC	1,685%
Conseillère municipale - Arlette HIVERT	1,685%
Conseillère municipale - Elisabeth CORMAULT	1,685%
Conseillère municipale - Brigitte PATARD	1,685%
Conseiller municipal - Hervé HUARD	1,685%
Conseiller municipal - Yann CORBEL	1,685%
Conseiller municipal - Claude AUFFRAY	1,685%

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre à jour les indemnités de fonctions de Madame le Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'établir le montant des indemnités de fonctions, en référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon le tableau ci-dessus, étant entendu que ces montants suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'appliquer la présente décision à compter du 20 mars 2023.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, AUFFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2023-10 Syndicat de Recherche et d'Études du Nord-Ouest de Rennes (SYRENOR) – Désignation des représentants au sein des commissions suite à la démission de Madame Mathilde GUEDON**

Rapporteur : Madame le Maire

La commune de la Chapelle des Fougeretz est membre du Syndicat de Recherche et d'Études du Nord-Ouest de Rennes (SYRENOR). Suite à la démission de Madame Mathilde GUEDON, il convient de désigner le ou la nouvelle représentant(e).

Vu la commission unique du 9 mars 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner les personnes suivantes dans les commissions du SYRENOR :

<b>Commissions obligatoires</b>	
<b>Commission « Finances » délégué syndical : Jean-François Giffard</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Maryvonne Kervrann	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Aurore Guéguen
<b>Commission « Ressources humaines » délégué syndical : Jean-François Giffard</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Murielle Denis	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Lionel Brodier
<b>Commission « Point accueil emploi » délégué syndical : Lionel Brodier</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Maryvonne Kervrann Arlette Hivert	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Delphine Branquart Yann Corbel
<b>Commission « Études secteur Transition écologique » déléguée syndicale : Natacha Blanc</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Jonathan Davy Arlette Hivert	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Patrick Gamy Yann Corbel
<b>Commission « Communication et information » délégué syndical : Grégory Crespin</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Jean-Michel Guérin Elisabeth Cormault	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Aurore Guéguen Hervé Huard
<b>Commissions optionnelles</b>	
<b>Commission « Action sociale » déléguée syndicale : Murielle Denis</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Fabrice Certenais Hervé Huard	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Cathy Gumez Yann Corbel
<b>Commission « Attribution des places dans les structures de Petite Enfance » déléguée syndicale : Murielle Denis</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Gwénaëlle Beux Hervé Huard	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Soazig Duval Yann Corbel
<b>Commission « Enseignement culturel » déléguée syndicale : Christèle Gasté</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Soazig Duval Elisabeth Cormault	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Grégory Crespin Pierre-Yves Le Tortorec
<b>Commission « Lecture publique » délégué syndical : Grégory Crespin</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Soazig Duval Elisabeth Cormault	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Joël Langlois Hervé Huard
<b>Commission « Matériel intercommunal » délégué syndical : Lionel Brodier</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Gérard Bouvier Pierre-Yves Le Tortorec	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Jean-François Giffard Brigitte Patard

- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, AUFFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2023-11 Principe de souscription à la convention de participation facultative en matière de prévoyance avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la commission unique du 9 mars 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 mars 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que le CDG 35 propose d'intégrer une consultation, dont elle aura la coordination, pour établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance.

Considérant que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient, souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La collectivité prévoit de mettre en œuvre un dialogue social avec les représentants du personnel, durant les mois à venir, concernant le montant de la participation mensuelle brute qui sera accordée aux agents qui adhéreront au contrat collectif d'assurance. Il est rappelé, qu'en l'état, la participation versée par la collectivité est de 5 euros brut par agent, dans le cadre d'un système de labellisation.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- o soit par l'employeur,
- o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La collectivité souhaite, à effet du **1er janvier 2024** :

- **Pour le risque prévoyance :**

Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale.
- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, AUFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

### **2023-12 Débat d'orientations budgétaires 2023**

**Rapporteur : Jean-François GIFFARD**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération.

Vu la commission unique du 9 mars 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la tenue du débat d'orientation budgétaire.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, AUFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

### **2023-13 Création d'une autorisation de programme pour les travaux de construction du Pôle socio-culturel**

**Rapporteur : Jean-François GIFFARD**

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, la commune a recours jusqu'à présent à la technique budgétaire et comptable suivante :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

La mise en place d'une autorisation de programme (AP) permet, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements (CP) correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA (fonds de compensation de la TVA), subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par exemple, par la signature d'un marché. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps), de lisibilité et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour le marché de travaux relatif au Pôle Socio Culturel.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 4 850 000 € TTC (dont 440 000 € d'enveloppe provisionnelle pour les aléas de chantier).

Projet	Opération comptable	Montant AP en € TTC		
		Estimation coûts travaux (A)	Enveloppe aléas (B)	Coût total (A+B)
Pôle Socio Culturel	41 - Marchés travaux Pôle Socio Culturel	4 410 000 €	440 000 €	4 850 000 €

CP/ Crédits budgétaires		2023	2024	2025	2026	TOTAL	%
Dépenses prévisionnelles		1 455 000 €	3 152 500 €	242 500 €		4 850 000 €	
FCTVA (prévisionnel)		- €	238 678 €	517 136 €	39 780 €	795 594 €	16,4%
Participations PUP		361 982 €		404 910 €		766 892 €	15,8%
Solde commune	Autofinancement et emprunts	1 093 018 €	2 913 822 €	- 679 546 €	- 39 780 €	3 287 514 €	67,8%

Au terme de l'exercice budgétaire 2022, la commune a constaté des restes à réaliser en dépenses et en recettes liées à la réalisation des travaux du Pôle Socio Culturel.

Sens	Type	N° du lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
Dépense	Engagement	1	Désamiantage - Démolition	TNS	114 032,63 €	136 839,16 €
Dépense	Engagement	2	Gros Œuvre	Chanson	494 088,67 €	592 906,40 €

Par ailleurs en recettes, un engagement comptable constaté en 2022, relatif aux participations liées à la réalisation des travaux, pour un montant de 766 892 €

Considérant le passage à la méthodologie des AP/CP pour les marchés de travaux du Pôle Socio Culturel, il conviendra de solder ces restes à réaliser et de prendre de nouveaux engagements dans le périmètre de l'autorisation de programme.

Vu la commission unique du 9 mars 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solder les restes à réaliser issus de la gestion de l'exercice 2022, en dépenses et en recettes, ayant un lien direct avec les marchés de travaux du Pôle Socio Culturel.
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.
- **de préciser** que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au budget primitif 2023 sur l'opération concernée.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAI Fabrice, DBOUK Lama, AUFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

#### 2023-14 Demande de subvention DSIL pour les travaux de rénovation thermique de la salle omnisport

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

En fin d'année 2020, la commune a missionné le bureau d'études BA Ingénierie pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation de la toiture de la salle omnisports. La première consultation des entreprises effectuée en 2020, n'a pas permis un démarrage des travaux, suite à l'infructuosité de la procédure.

Au terme d'une relance de la consultation réalisée au printemps 2022, la commune n'a pas donné suite considérant les implications budgétaires, liées à l'augmentation du coût des travaux. Compte tenu de cette évolution significative, la commune sollicite un nouveau financement afin de réaliser, malgré tout, cette opération et permettre un usage durable de l'équipement.

Il est rappelé que les travaux ont pour objet de :

- Remplacer la toiture actuelle, après désamiantage et renforcement de la charpente, par une nouvelle couverture en bac acier.
- Poser un bardage extérieur sur toute la périphérie de la salle dans une perspective d'amélioration future du confort thermique des utilisateurs.

Le plan prévisionnel de financement est décomposé comme suit :

Dépenses HT	
Maîtrise d'œuvre	20 400 €
Travaux	679 870 €
Autres prestations intellectuelles	3 630 €
<b>Total</b>	<b>703 900 €</b>

Recettes nettes		%
Fonds de concours RM	130 920 €	19%
DSIL* - Rénovation Thermique - Plan de Relance	130 000 €	18%
DSIL* - 2023	302 000 €	43%
Autofinancement	140 980 €	20%
<b>Total</b>	<b>703 900 €</b>	

\*DSIL Dotation de soutien à l'investissement local

Vu la commission unique du 9 mars 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'opération de rénovation thermique de la salle omnisport.
- **d'arrêter** les modalités de financement telles que définies ci avant.
- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL.



**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, AUFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2023-15 Subvention à l'OCCE des écoles élémentaire et maternelle de Georges Martinais pour les activités culturelles et transports associés**

**Rapporteur : Jean-François GIFFARD**

Dans le cadre du dialogue de gestion avec les directrices d'école du groupe scolaire public Georges Martinais, il a été décidé d'abandonner l'usage du budget de la caisse des écoles au terme de l'exercice 2022 (le budget sera définitivement clôturé au terme de 3 exercices inactifs) ; celui-ci ne répond plus aux attentes en termes de mode de fonctionnement.

Pour mémoire, dans le cadre de ce budget, les dépenses suivantes étaient prévues :

- Activité piscine et transport associé
- Activités culturelles financées à hauteur de 20% par la collectivité et financement à 100% des transports associés.
- Achats divers

En conséquence, une réflexion a été menée pour définir les modalités de financement des activités, dites facultatives, consistant dans des projets ou activités culturels portés par les équipes pédagogiques de l'école élémentaire et/ou de l'école maternelle.

Il est rappelé que les activités, dites obligatoires, comme la piscine doivent rester sous gestion directe de la collectivité. Les crédits budgétaires correspondant seront donc inscrits directement sur le budget principal de la commune.

Pour les activités et projets culturels (et les transports associés), il a été défini un montant par élève, tenant compte des financements fléchés sur les activités culturelles des années précédentes sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Le versement de cette subvention sera effectué à l'association de l'OCCE de l'école maternelle du Groupe Scolaire Georges Martinais d'une part et à l'association de l'OCCE de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Georges Martinais d'autre part.

Attribuée pour une année civile, la détermination du montant de cette subvention tiendra compte des effectifs de deux années scolaires (janvier à juillet / septembre à décembre). Dès lors, deux versements sont définis :

- **Un premier versement représentant 80%** de la subvention provisoire calculée, versé au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année. Le montant de cette subvention sera basé sur les effectifs scolaires constatés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours.
- **Un deuxième versement, valant solde**, de la subvention définitive calculée, versé au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile. Ce montant sera calculé sur la base des effectifs scolaires constatés pour la période de janvier à juillet, pondérés à 60% et des effectifs constatés à la rentrée scolaire de septembre, pour la période de septembre à décembre, pondérés à 40%.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'attribuer pour 2023 une subvention sur la base d'une dotation individuelle de 37 € par élève de l'école élémentaire** selon le calendrier de versement détaillé ci-avant.
- **d'attribuer pour 2023 une subvention sur la base d'une dotation individuelle de 37 € par élève de l'école maternelle** selon le calendrier de versement détaillé ci-avant.
- **d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, AUFFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2023-16 Subvention à l'École Notre Dame pour les activités et transports associés**

**Rapporteur : Jean-François GIFFARD**

*Monsieur Guy LE BOURHIS quitte la salle pour la délibération 2023-16*

Historiquement, chaque année, la collectivité participait aux frais liés aux sorties scolaires organisées par l'école Notre-Dame suivant la méthode appliquée à la Caisse des Ecoles pour les élèves du Groupe Scolaire Georges Martinais et dans la limite de 15 € par élève domicilié sur la commune ou non (hors activité piscine).

Par ailleurs, la commune a été sollicitée pour financer, à titre exceptionnel, des classes de découverte.

Il est rappelé que les activités, dites facultatives, n'entrent pas dans le calcul du « forfait élève » versé à l'école Notre Dame, à la différence des activités, dites obligatoires, comme la piscine, qui elles sont intégrées.

Dans le cadre d'un travail avec les écoles publiques, une réflexion a été menée par la collectivité pour définir les modalités de financement des activités, dites facultatives, consistant dans des projets ou activités culturels portés par les équipes pédagogiques de l'école élémentaire et/ou de l'école maternelle.

Pour les activités et projets culturels (et les transports associés), il a été défini un montant de 37 € par élève pour les écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Georges Martinais.

Il est proposé de retenir le même principe pour les élèves de l'école Notre Dame. Cette subvention a vocation à se substituer aux subventions fléchées sur les activités culturelles (facultatives) préexistantes.

Le versement de cette subvention sera effectué à l'association OGEC de l'école Notre Dame.

Attribuée pour une année civile, la détermination du montant de cette subvention tiendra compte des effectifs de deux années scolaires (janvier à juillet / septembre à décembre). Dès lors, deux versements sont prévus :

- **Un premier versement représentant 80%** de la subvention provisoire calculée, versé au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année. Le montant de cette subvention sera basé sur les effectifs scolaires constatés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours.
- **Un deuxième versement, valant solde**, de la subvention définitive calculée, versé au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile. Ce montant sera calculé sur la base des effectifs scolaires constatés pour la période de janvier à juillet, pondérés à 60% et des effectifs constatés à la rentrée scolaire de septembre, pour la période de septembre à décembre, pondérés à 40%.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'attribuer** pour 2023 une subvention sur la base d'une dotation individuelle de 37 € par élève de l'école Notre Dame selon le calendrier de versement détaillé ci avant.
- **d'autoriser** Mme le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité, 26 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, AUFFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

*Monsieur Guy LE BOURHIS rejoint la salle après le vote de la délibération.*

### 2023-17 Reprise parcelle AE 314 - Maison Corbes

Rapporteur : Natacha BLANC

En 2006, Rennes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, à la demande de la commune, un terrain de 326 m<sup>2</sup> situé 7 rue des Carlets sur le territoire de la commune de La Chapelle des Fougeretz, cadastré AE 314. Cette parcelle a été acquise pour de la réserve foncière en vue d'une opération de renouvellement urbain en centre-bourg. Elle a fait l'objet d'une convention de mise en réserve n° 06.769 signée le 7 novembre 2006.



La convention de mise en réserve ayant pris fin au 30 septembre 2021, il y a lieu que la commune rachète le terrain à Rennes Métropole. Conformément à la convention de mise en réserve, il est proposé d'acquérir au prix d'achat majoré des frais d'acquisition (frais notariés, de géomètre, etc.) pour un montant de 182 976,04 € (prix d'achat : 170 000 €, frais acquisition : 12 976,04 €).

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vu la commission unique du 9 mars 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de l'acquisition par la commune à Rennes Métropole de la parcelle précitée, d'une superficie totale de 326 m<sup>2</sup>, au prix total de 182 976,04 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toute pièce se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, AUFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

### 2023-18 Reprise parcelle AE 410 – La Grange

Rapporteur : Natacha BLANC

En 2008, Rennes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, à la demande de la commune, un terrain de 747 m<sup>2</sup> situé 3 rue de la Métairie sur le territoire de la commune de La Chapelle des Fougeretz, cadastré AE 410. Cette parcelle a été acquise pour de la réserve foncière destinée à accroître l'offre de loisirs et d'équipements dans le secteur de l'étang du Matelon. Elles ont fait l'objet d'une convention de mise en réserve n° 08.225 signée le 12 février 2008.



La convention de mise en réserve ayant pris fin au 31 décembre 2022, il y a lieu que la commune rachète le terrain à Rennes Métropole. Conformément à la convention de mise en réserve, il est proposé d'acquérir au prix d'achat majoré des frais d'acquisition (frais notariés, de géomètre, etc.) pour un montant de 174 103,78 € (prix d'achat : 165 000 €, frais acquisition : 9 103,78 €).

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vu la commission unique du 9 mars 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de l'acquisition par la commune, à Rennes Métropole, de la parcelle précitée, d'une superficie totale de 747 m<sup>2</sup>, au prix total de 174 103,78 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toute pièce se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, AUFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

#### 2023-19 Reprise parcelle AE 454, 456 – Maison des sœurs Herbert

**Rapporteur : Natacha BLANC**

En 2008, Rennes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, à la demande de la commune, un terrain de 1 282 m<sup>2</sup> situé 5 rue de la Métairie sur le territoire de la commune de La Chapelle des Fougeretz, parcelles cadastrées AE 454 et AE 456. Ces parcelles ont été acquises pour de la réserve foncière destinée à accroître l'offre de loisirs et d'équipements dans le secteur de l'étang du Matelon. Elles ont fait l'objet d'une convention de mise en réserve n° 08.226 signée le 12 février 2008.

La convention de mise en réserve ayant pris fin au 31 décembre 2022, il y a lieu que la commune rachète le terrain à Rennes Métropole. Conformément à la convention de mise en réserve, il est proposé d'acquérir au prix d'achat majoré des frais d'acquisition (frais notariés, de géomètre, etc.) pour un montant de 231 327,20 € (prix d'achat : 220 000 €, frais acquisition : 11 327,20 €). L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.



Vu la commission unique du 9 mars 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de l'acquisition par la commune, à Rennes Métropole, des parcelles précitées, d'une superficie totale de 1 282 m<sup>2</sup>, au prix total de 231 327,20 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toute pièce se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, AUFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2023-20 Reprise parcelle AE 403, 492 – Terrain 5 rue du Matelon****Rapporteur : Natacha BLANC**

En 2008, Rennes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, à la demande de la commune, un terrain de 1 231 m<sup>2</sup> situé 5 rue du Matelon sur le territoire de la commune de La Chapelle des Fougeretz, parcelles cadastrées AE 403 et AE 492. Ces parcelles ont été acquises pour de la réserve foncière destinée à diversifier l'offre de logements et de densification en centre bourg, de mise en valeur de l'entrée de ville sur une façade à constituer rue du Matelon. Elles ont fait l'objet d'une convention de mise en réserve n° 08.224 signée le 12 février 2008.



La convention de mise en réserve ayant pris fin au 31 décembre 2022, il y a lieu que la commune rachète le terrain à Rennes Métropole. Conformément à la convention de mise en réserve, il est proposé d'acquérir au prix d'achat majoré des frais d'acquisition (frais notariés, de géomètre, etc.) pour un montant de 160 371,31 € (prix d'achat : 150 000 €, frais acquisition : 10 371,31 €).

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vu la commission unique du 9 mars 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de l'acquisition par la commune, à Rennes Métropole, des parcelles précitées, d'une superficie totale de 1 231 m<sup>2</sup>, au prix total de 160 371,31 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toute pièce se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, AUFFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2023-21 Cession de foncier opération maison de santé****Rapporteur : Natacha BLANC**

Pour permettre le déploiement d'une maison de santé en centre-bourg, la commune souhaite céder à Office Santé le bâtiment de l'ancienne Poste ainsi qu'une partie du parking associé, soit environ 370 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées AE 242 et AE 243).

Parcelles	Adresse	Superficie	Superficie cédée
AE 242	4 rue des Carlets	528 m <sup>2</sup>	Environ 128 m <sup>2</sup>
AE 243	4 rue des Carlets	438 m <sup>2</sup>	Environ 242 m <sup>2</sup>

Pour mémoire, la délibération 2023-06 du 30 janvier 2023, a permis le déclassement par anticipation du domaine public communal.

Conformément à l'avis des Domaines, la commune propose de céder les parcelles ci-dessus à 100 € le mètre carré, soit 37 000 € HT au total. Il est précisé que les surfaces nécessaires au déploiement du projet seront

réajustées, si nécessaire, sur la base du document d'arpentage. Tous les frais (notariés, géomètre, numérotation cadastrale) seront pris en charge par la société acquéreur.

Dès qu'elle sera effective, la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Vu la commission unique du 9 mars 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la cession des parcelles AE 242 et AE 243 appartenant au domaine privé communal à Office Santé.
- **d'autoriser** Mme le Maire, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes à venir et tous les documents se rapportant à cette cession.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, AUFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

#### **2023-22 Convention de gestion relative aux prises de branchement « illuminations »**

**Rapporteur : Gérard BOUVIER**

Dans le cadre du réaménagement du centre-bourg et de la rue de Lechlade à la Chapelle-des-Fougeretz, Rennes Métropole, de par sa compétence relative à l'éclairage public, a renouvelé et posé de nouveaux candélabres sur la place des Droits de l'homme et dans la rue de Lechlade.

Afin d'assurer les illuminations de Noël, la commune a souhaité la mise en place de prises de branchement "illuminations" sur ces nouveaux candélabres.

Dès lors, pour permettre les interventions des services communaux visant à fixer les décors lumineux sur ces supports métropolitains, une convention fixant les règles d'utilisation s'avère nécessaire.

Vu la commission unique du 9 mars 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération,
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention et toute pièce se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, AUFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

#### **2023-23 Contrat de location longue durée d'un véhicule avec abandon des recettes publicitaires**

**Rapporteur : Gérard BOUVIER**

Il est projeté de se doter d'un nouveau véhicule en lieu et place du véhicule Renault « Modus », pour répondre aux nouveaux besoins de la collectivité notamment en matière de fonctionnalité.

Il est proposé de signer un contrat de location de longue durée pour un véhicule liant la commune et la société LOCA JEN. Par ailleurs, il est proposé de signer un contrat de régie publicitaire liant la commune et la société Trafic Communication.

Par le biais de ce dispositif, la commune bénéficiera pour une durée de 3 ans d'un véhicule neuf. Ce véhicule est mis à disposition gratuitement grâce à l'abandon des recettes publicitaires générées par la commercialisation des espaces publicitaires figurant sur ce véhicule. Un travail de prospection des partenaires locaux est réalisé, en amont, par les sociétés partenaires.

L'assurance et l'entretien courant du véhicule seront à la charge de la commune.

Vu la commission unique du 9 mars 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** les termes du contrat de location longue durée de véhicule avec la société LOCAJEN, annexés à la présente délibération.
- **d'approuver** les termes du contrat de régie publicitaire avec la société TRAFIC COMMUNICATION, annexés à la présente délibération.
- **d'autoriser** Mme le Maire, ou son représentant, à signer lesdits contrats et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAI Fabrice, DBOUK Lama, AUFRAY Claude, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

## INFORMATIONS

### Information sur les concessions de cimetière

Rapporteur : Lionel BRODIER

N° d'acte	Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
511	03/02/2023	UF 37	30 ans	Cave-urne
512	09/02/2023	UF 38	30 ans	Cave-urne

Le conseil municipal prend acte.

### Information sur la délégation du Maire – Décision d'intention d'aliéner – Non-préemptions

Rapporteur : Natacha BLANC

Référence cadastrale	Adresse du terrain concerné	Secteur de délégation	Préemption oui / non
AI 347	8 allée des Coteaux	Commune	Non
AK 210	La Brosse	Rennes Métropole	Non
AK 207, 208, 209	La Brosse	Rennes Métropole	Non
AE 126	7 rue des Euches	Commune	Non
AB 175	2 rue du Bocage	Commune	Non
AC 255	55 mail de la Besneraie	Commune	Non
AD 125, AD 394	1 rue du Val	Commune	Non
AK 155	15bis rue du Tertre	Commune	Non

Le conseil municipal prend acte.

## DEBATS

### 2023-12 Débat d'orientations budgétaires 2023

#### Intervention de Mme Le Maire : Introduction ROB

Mme Le Maire : Ce soir, nous allons vous présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires dit ROB, qu'est la première étape obligatoire dans le cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif.

Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette, ainsi que les orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes, et les équilibres en résultant.

Premier ROB de ce mandat, le présent rapport s'inscrit dans la mise en œuvre des priorités municipales définies pour la période 2022-2026.

Ce soir, il est proposé de débattre sur ces orientations générales du budget que nous présenterons le 11 avril prochain, c'est un mardi.

Monsieur Giffard, je vous cède la parole pour cette présentation et nous éclairer sur ces orientations.

#### Intervention de Mme Le Maire : Conclusion ROB

Mme Le Maire : M. Giffard, je vous remercie pour ces éléments présentés et votre éclairage, et je n'oublie pas les services pour le travail de préparation qu'ils ont menés.

Vous l'avez compris, plusieurs axes se dessinent pour les années à venir en particulier autour de l'aménagement, de la mobilité, la rénovation et/ou l'extension de nos bâtiments sportifs et communaux, la réalisation de nouveaux projets d'équipements sportifs, la solidarité de proximité mais également la transition écologique.

Dans le contexte actuel, de plus en plus contraint, la maîtrise de l'évolution des coûts de fonctionnement et l'optimisation des recettes sont deux enjeux majeurs pour contenir l'endettement et la fiscalité.

La détermination et le travail constructif qui animent chacun d'entre nous, nous permettront d'atteindre ces objectifs pour permettre aux habitants du plus jeunes au plus âgés de bénéficier de services de qualité dans leur quotidien.

### 2023-14 Demande de subvention DSIL pour les travaux de rénovation thermique de la salle omnisport

Mme Le Maire : Mme Cormault, ça fait suite à une de vos interventions, une réponse qu'on avait faite au Conseil municipal précédent sur d'autres sources de financement pour la salle. Donc c'est chose faite.

### 2023-23 Contrat de location longue durée d'un véhicule avec abandon des recettes publicitaires

Guy LE BOURHIS : Oui apparemment les véhicules seront disponibles pour les élus ...

Gérard BOUVIER : ...malheureusement pas...

Guy LE BOURHIS : ... équipés PMR.

Gérard BOUVIER : Non, on s'en excuse mais ça ne sera pas possible.

Arlette HIVERT : Oui j'ai vu qu'au cas où il n'y avait pas possibilité de trouver des publicités le contrat était caduque et moi je voulais savoir euh à quel moment est livré le véhicule ?

Gérard BOUVIER : à partir du moment où on a toutes les ... que, comment, la société a trouvé tout le financement avec de la publicité, à ce moment-là le véhicule sera livré mais pas avant.

Arlette HIVERT : D'accord, ok.

#### Informations

Mme Le Maire : Notre ordre du jour est épuisé mais avant de lever la séance je voulais faire part d'un courrier qui a été transmis. Qui m'a été transmis ainsi qu'à tous les conseillers, donc, vous l'avez eu en pièce jointe, donc, de la part d'une habitante : Madame Marais, qui parlait en son nom et au nom de

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 035-213500598-20230411-230320PVCM-DE



son voisinage sur un souci d'arbres sur la rue de Rennes. C'est un sujet qui est évoqué régulièrement ces dernières années en Conseil municipal donc Monsieur Brodier je vous propose de nous apporter des éléments sur comment nous allons traiter et prendre en considération la demande de ces habitants.

Lionel BRODIER : Merci Madame Le Maire. Donc la demande de Madame Marais concerne les arbres d'alignement de la rue de Rennes, les chênes qu'il y a le long de la rue de Rennes dont la gestion et l'enlèvement sont réglementés et en particulier l'abattage des arbres est interdit sauf dérogations en cas de péril imminent que l'arbre soit malade. Du fait de l'article 135-3 du code de l'environnement modifié par la récente loi dite 3DS. Cependant comme ce type de demande peut également concerner d'autres arbres dans la commune le GT, le groupe de travail espace vert va prendre en compte cette problématique dans ses travaux afin d'étudier les différents problèmes constatés et les moyens de les traiter en étudiant prioritairement la demande de Madame marais. Merci

Mme Le Maire : Merci M.Brodier pour ces éclairages. Bien écoutez nous avons ...l'ordre du jour est épuisé je lève maintenant la séance il est 20h48.

L'ordre du jour est épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 20h48.

Le secrétaire de séance, Grégory CRESPIN

Madame Le Maire, Christèle GASTÉ



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 035-213500598-20230411-230320FVCM-DE